

# DECLARATION DE MUTUALISATION DES TERRITOIRES

dans le cadre de l'application du  
plan de chasse Grand Gibier

CAMPAGNE  
**2026-2027**



La mutualisation est prévue par la Loi. L'article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels, concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion, peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué ».

Les détenteurs ci-après désignés déclarent  
**mutualiser** le plan de chasse Grand Gibier  
de leur(s) territoire(s).

UG N° _____	Détenteur n°1	Détenteur n°2	Détenteur n°3	Détenteur n°4
Référence de plan de chasse				
Nom du détenteur				
Numéro de téléphone				

## RECAPITULATIF DE LA REALISATION DU PLAN DE CHASSE

A LA DATE DU \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

	Détenteur n°1	Détenteur n°2	Détenteur n°3	Détenteur n°4
Attribution				
Réalisation				
Taux				

**Détenteur n°1**  
Signature

**Détenteur n°2**  
Signature

**Détenteur n°3**  
Signature

**Détenteur n°4**  
Signature

Courrier à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la

FDC80

1 chemin de la voie du bois

CS 43801

80450 LAMOTTE-BREBIERE

